

DEMANDE D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - 2018/2021

NOTICE EXPLICATIVE

Pour adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, il convient de retourner au Centre de Gestion, avant la date souhaitée pour l'adhésion :

- le formulaire d'adhésion complété et signé, en 4 exemplaires originaux ;
- le cas échéant, l'imprimé « reprise du passé connu » ;
- la copie de la délibération, visée par les services de l'Etat ;
- la liste des agents de la collectivité à la date de la demande d'adhésion ;
- l'imprimé « CHORUS PRO » ;
- un RIB.

Le certificat d'adhésion sera signé par le Centre de Gestion de la FPT de la Manche. Un numéro d'adhésion sera attribué par Gras Savoye / Groupama.

Un original sera conservé par Gras Savoye. Les trois autres seront transmis de la manière suivante :

- un à la collectivité / établissement adhérent ;
- un à Groupama ;
- un au CdG.

Date d'effet de l'adhésion

L'adhésion pourra être effective au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 et au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

Elle ne pourra être antérieure à la date de réception par le Centre de Gestion du certificat d'adhésion et de la copie de la délibération.

Il s'agira toujours du 1^{er} du mois.

Comment remplir le formulaire d'adhésion ?

1^{ère} partie du document

Compléter les informations relatives à la collectivité : coordonnées, numéro d'identification, nom des interlocuteurs.

2^{ème} partie : demande d'adhésion au contrat concernant la protection statutaire des agents affiliés à la CNRACL (stagiaires et titulaires de plus de 28h/35h)

- Bien prendre connaissance du niveau de garantie.
Pour les collectivités de plus de 30 agents, préciser les garanties optionnelles retenues.
Les taux de cotisation indiqués se cumulent en fonction des garanties optionnelles choisies.
- Préciser les effectifs à assurer au titre de ce contrat et joindre la liste détaillée du personnel.

- Définir la base de l'assurance.

La base de l'assurance comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI).

Il est, à titre facultatif, possible de garantir tout ou partie des éléments de rémunération suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Régime indemnitaire et indemnité de résidence
- Charges patronales (calculées en fonction d'un taux défini par la collectivité adhérente appliqué au TBI+NBI).

L'assiette de cotisation sera définie en fonction des éléments de rémunération garantis retenus.

- Déclarer la masse salariale de l'année précédant l'année de demande d'adhésion ou estimation des éléments de la masse salariale pour l'année en cours.

Les primes seront calculées à partir de ces éléments et seront régularisées au début de l'année suivante en fonction de la masse salariale réelle de l'année.

Les primes seront versées directement à Gras Savoye, qui est chargé d'établir les déclarations de masse salariale chaque année, puis les appels de primes.

- Si vous avez choisi d'inclure le régime indemnitaire dans la base de l'assurance : seules les primes et indemnités versées de manière identique chaque mois entrent dans la garantie.

- Si vous avez choisi d'inclure les charges patronales dans la base de l'assurance : définir le taux de couverture des charges patronales

L'assiette et l'indemnisation des charges patronales ne s'effectuent pas en fonction de leurs montants réels.

Elles sont calculées en fonction du taux défini par la collectivité adhérente ou l'établissement adhérent, appliqué au montant du TBI + NBI.

3^{ème} partie : demande d'adhésion au contrat concernant la protection statutaire des agents affiliés à l'IRCANTEC (stagiaires et titulaires de moins de 28h/35h et contractuels)

- Bien prendre connaissance du niveau de garantie.
- Préciser les effectifs à assurer au titre de ce contrat et joindre la liste détaillée du personnel.
- Définir la base de l'assurance.

La base de l'assurance comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI).

Il est, à titre facultatif, possible de garantir tout ou partie des éléments de rémunération suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Régime indemnitaire et indemnité de résidence
- Charges patronales (calculées en fonction d'un taux défini par la collectivité adhérente appliqué au TBI+NBI).

L'assiette de cotisation sera définie en fonction des éléments de rémunération garantis retenus.

- Déclarer la masse salariale de l'année précédant l'année de demande d'adhésion ou estimation des éléments de la masse salariale pour l'année en cours.

Les primes seront calculées à partir de ces éléments et seront régularisées au début de l'année suivante en fonction de la masse salariale réelle de l'année.

Les primes seront versées directement à Gras Savoye, qui est chargé d'établir les déclarations de masse salariale chaque année, puis les appels de primes.

- Si vous avez choisi d'inclure le régime indemnitaire dans la base de l'assurance : seules les primes et indemnités versées de manière identique chaque mois entrent dans la garantie.
- Si vous avez choisi d'inclure les charges patronales dans la base de l'assurance : définir le taux de couverture des charges patronales
L'assiette et l'indemnisation des charges patronales ne s'effectuent pas en fonction de leurs montants réels. Elles sont calculées en fonction du taux défini par la collectivité adhérente ou l'établissement adhérent, appliqué au montant du TBI + NBI.

Reprise du passé connu – formulaire spécifique

Il est convenu, que sont garanties les reprises correspondant aux prestations suivantes :

- ↳ Passé inconnu (rechutes).
- ↳ Prestations à la charge de la collectivité adhérente ou l'établissement adhérent dont le début se situe dans les 4 mois qui précèdent l'adhésion au contrat si non prise en charge dans le cadre d'un contrat d'assurance précédent.

A la demande expresse de la collectivité ou l'établissement, la reprise du passé connu, c'est-à-dire les prestations en cours, est acquise moyennant une surprime fixée en fonction des éléments qui seront déclarés dans le document « Sinistres en cours ».

Au vu de la sinistralité déclarée, Groupama établira un taux spécifique à cette prestation. Dès lors l'imprimé sera retourné à la collectivité ou à l'établissement, qui devra accepter ou refuser le taux proposé.

En cas d'acceptation, le formulaire « reprise du passé connu » sera retourné au centre de gestion en 4 exemplaires signés. Il sera ensuite annexé au formulaire d'adhésion.

Dématérialisation de la facturation

Joindre impérativement au formulaire d'adhésion le document relatif à CHORUS PRO.